

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

60121

Objet

Voirie rurale
Programme 1969 du
Ministère de l'Agriculture.
Adjudication.

DATE DE CONVOCATION

15 déc. 1969

DATE D'AFFICHAGE

20 déc. 1969

Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de présents	15
Nombre de votants	18

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante neuf
le 19 décembre 1969 à 20 heures 45

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Monsieur MATRAS, Premier Adjoint

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, BUJARD, LANUSSE, Adjoint
COLLE, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, POUGET, BROTEAU, VULTAGGIO,
OSQUIGUIL, REIX, TETARD, STIPAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Dr. GACHET et M. BOUCHET par M. BUJARD
Mme BIDEAU par M. MATRAS
Excusés : M. de LIPKOWSKI, Maire, M. NARTEAU

Absents : MM.

M. TETARD Guy a été élu Secrétaire.

M. le Maire rappelle qu'un programme de construction de chemins ruraux dont le projet a été dressé par le Service du GENIE RURAL, des EAUX et des FORETS et accepté par le Conseil Municipal a fait ressortir une dépense prévisionnelle de 140.000 Frs.

Une première tranche de travaux a fait l'objet d'une inscription d'un montant de 70.000 Frs au titre du programme 1969 de la voirie communale du Ministère de l'Agriculture par décision préfectorale du 18 juillet 1969.

La dépense doit être ouverte par :

- une subvention de l'Etat d'un montant de	17500 Frs
- Un prêt de la caisse nationale du Crédit Agricole d'un montant de	52500 Frs
TOTAL.....	70000 Frs

Les travaux doivent être dévalus après appel à la concurrence

M. le Maire propose que l'ensemble du programme (125.213,80) soit mis à l'adjudication. La commune ne passera avec l'entreprise qui sera désignée qu'un marché limité à la somme de 70.000 Frs correspondant à la dépense dont le financement est assuré.

Après délibération, cette proposition est acceptée à l'unanimité. Le Conseil donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à M. le Premier Adjoint par délégation, pour procéder aux formalités d'adjudication et signer avec l'entreprise qui sera retenue le marché correspondant.

La procédure retenue sera celle de l'adjudication ouverte au rabais sur bordereau de prix. Le Conseil Municipal désigne d'autre part :

M. LE MAIRE
M. REIX
M. TETARD
M. BROTRÉAU,

pour constituer le bureau d'adjudication avec le Receveur et M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental de l'Agriculture ou son représentant, et l'Ingénieur du Ministère de l'Équipement, Directeur de la voirie communale.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-sur-MER, le

Le Sous-Préfet,

17 JAN. 1970